

Palais Granvelle - Travaux de couverture - Sixième tranche de travaux

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 12 novembre 1992, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous informe que le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture est susceptible d'inscrire à son programme d'investissement 1993 une sixième tranche de travaux relative à la réfection de la couverture du Palais Granvelle de Besançon.

L'enveloppe prévue à cet effet est de 2 000 000 F TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

- part de l'Etat : 50 %, soit 1 000 000 F (sous réserve de l'obtention de crédits suffisants et de l'accord de la Conférence Administrative Régionale),

- part restant à la charge de la Ville et des autres collectivités (Région - Département) : 50 %, soit 1 000 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de ces travaux,
- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir confiant à l'Etat (Affaires Culturelles) la maîtrise d'ouvrage,
- solliciter la participation financière du Département et de la Région,
- s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville sur le budget primitif 1993, imputation budgétaire 903.61.130.86021 (33000).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.